

Covid 19

Une aide exceptionnelle de solidarité versée par la Caf

Une aide exceptionnelle de solidarité sera versée automatiquement, une seule fois, à partir du 15 mai, aux familles et aux personnes les plus modestes :

- Les foyers allocataires du revenu de solidarité active (Rsa) ou de l'allocation de solidarité spécifique (Ass) percevront une aide de 150 euros, à laquelle s'ajoute 100 euros supplémentaires par enfant à charge de moins de 20 ans ;
- Toutes les familles bénéficiaires des aides personnelles au logement qui ne perçoivent pas le Rsa ou l'allocation de solidarité spécifique (Ass) bénéficieront d'une aide de 100 euros par enfant à charge de moins de 20 ans.

Les personnes concernées n'ont aucune démarche à réaliser et ne doivent pas contacter la Caf. Elles seront informées de leur droit à cette aide dans leur espace « Mon compte ».

Important : les allocataires doivent vérifier que leurs coordonnées bancaires sont enregistrées ou à jour, dans leur espace « Mon Compte », rubrique « Consulter ou modifier mon profil ». **Si les allocataires n'ont pas donné leur RIB (relevé d'identité bancaire) à la Caf, ils doivent le faire immédiatement. Si leurs coordonnées bancaires ne sont pas à jour, ils doivent les mettre à jour sans attendre. C'est indispensable pour percevoir cette aide exceptionnelle.**

A noter : pour les étudiants, des dispositions seront présentées par le gouvernement dans les prochains jours.